



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2020

### Délibération n° 07

**Date de convocation**

17.01.2020

**Date d'affichage**

21.01.2020

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

**Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – Mme L. BOURRICAT – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.

**Absents représentés**

Mme J. FOURGEUX par M. B. BAILLY – Mme C. KOZAK par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. M. BAFFIE – M. M. HAMDANI par Mme M. LAFFORGUE – M. J. HOARAU par M. G. ALAPETITE – Mme M.-C. BARTHES par M. J. SAMINGO.

**Absent**

M. D. ROUSSAUX

Monsieur Frédéric PERIDON a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 9 juillet 2018 prescrivant la révision du RLP ;

VU la délibération en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

VU les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP et notamment l'avis favorable du Département de Seine et Marne ;

VU l'avis favorable en date du 12 juillet 2019 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le projet de RLP arrêté ;

VU l'arrêté municipal n°2019-464-A en date du 5 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la commission Aménagement et développement durable ;

CONSIDERANT que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP, et notamment :

- Le rappel, dans le rapport de présentation, des articles R.418-7 du Code de la route et L.581-9 du Code de l'environnement aux abords de l'autoroute A105 traversant la commune de Combs-la-Ville, conformément à la demande de M. FAURE-GEORS, Directeur Régional d'APRR ;
- La précision des surfaces maximales autorisées en matière de publicité supportée par du mobilier urbain dans le but de distinguer la surface d'affiche et « hors tout » (encadrement compris), pour harmoniser les règles applicables entre la publicité apposée sur le mobilier urbain et les autres types de publicités (scellées au sol ou installées sur le sol ou apposée sur mur ou clôture), ainsi que l'ajout de la définition de « *surface d'affiche* » dans les annexes du RLP, conformément à la demande de M. MOZZICONACCI, Directeur Régional de JC Decaux ;
- La précision de l'article 4 du Tome 2 concernant les couleurs neutres et teintes discrètes, conformément à la demande de M. DOTTELONDE, Président de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) ;
- Le rapport de présentation (tome 1) et les annexes (tome 3) sont ajustés conformément aux modifications apportées dans la partie réglementaire (tome 2).

CONSIDERANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département (et de sa publication au recueil des actes administratifs si la commune compte plus de 3500 habitants).

**INDIQUE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfète de Seine et Marne (si la commune n'est pas couverte par un Scot) ;
- L'accomplissement des mesures de publicités (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 27 janvier 2020

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -